

Le Conseil,

Vu le rapport du 14 novembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation et du suivi de la coupe du monde de football, il est indispensable, pour assurer une cohérence des relations de la Communauté urbaine et de la Ville de Lyon, d'engager un agent contractuel à temps non complet.

La rémunération de cet agent serait égale à 8 % de l'indice majoré 637, ce qui correspond à une dépense annuelle brute de l'ordre de 17 200 F avec charges patronales, prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1997 - compte 641-310 - fonction 022 ;

B - Propose de l'autoriser à créer ce poste pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 1997 ;

Vu le présent dossier ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à créer ce poste pour une durée d'un an à compter du 1er décembre 1997.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,